

**EXPLOITATIONS
AGRICOLES**

EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration

des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum.

⇒ **le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole**

Il vous permet de réaliser 10 formalités liées à l'embauche.

Important

Ce document vous indique les
2 taux de cotisations
nécessaires pour réaliser
le volet paie TESA
(valeur au 01/01/2012)

→ Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire depuis le 1^{er} janvier 2012

9,22 €

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions

effet 1^{er} janvier 2012 :

19,73 %

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, chômage, retraite de base, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance, AFNCA/ANEFA et CSG déductible

ou **19,46 %**

si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France

2,854 %

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

CSG, CRDS : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1.75 % pour la CSG et la CRDS ainsi que le taux de la cotisation patronale décès, (0,15 % du salaire brut), qui entre dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.

IMPORTANT :

Le volet B du carnet TESA « Bulletin de Paie » doit être envoyé à la MSA au plus tard avant le 10 du 1^{er} mois qui suit le trimestre concerné par les périodes de déclaration. Le non respect de cette obligation entraînera l'application de pénalités et éventuellement de majorations de retard en cas de paiement hors délais.

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière.



